

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

Arrêté n° 086 portant classement au titre des monuments historiques de douze panneaux représentant les douze apôtres,  
du Trésor de la cathédrale de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

**Le ministre de la culture et de la communication**

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques,

Vu le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,

Vu le décret n° 2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif aux missions et à l'organisation de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication,

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 12 décembre 2007

La Commission nationale des monuments historiques entendue en sa séance du 24 mars 2009,

considérant que la conservation des objets mobiliers désignés ci-après présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public.

**Arrête :**

**Article 1er**

Sont classés au titre des monuments historiques douze panneaux représentant les douze apôtres, huile sur bois, (chêne de Hollande), Hendrick de Clerck, vers 1610 :

saint Pierre (H : 83,4 cm, La : 62,6 cm)

saint Matthieu (H : 82,8 cm, La : 62,8 cm)

saint Jacques le Majeur (H : 83,8 cm, La : 62,7 cm)

saint Thomas (H : 83,8 cm, La : 63,1 cm)

saint Jacques le Mineur (H : 83,6 cm, La : 62,8 cm)

saint Philippe (H : 83,7 cm, La : 63,4 cm)

saint Jean l'Évangéliste (H : 83 cm, La : 63,2 cm)

saint Simon (H : 83,2 cm, La : 62,5 cm)

saint Matthias (H : 83,5 cm, La : 63,4 cm)

saint Barthélémy (H : 83,3 cm, La : 62,6 cm)

saint André (H : 83 cm, La : 63,4 cm)

saint Jude Thaddée (H : 83,3 cm, La : 62,6 cm)

appartenant à l'Etat (ministère de la culture et de la communication) et conservés au trésor de la cathédrale de CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme).

**Article 2**

Le présent arrêté sera notifié au préfet de la région Auvergne, préfet du département, et au clergé, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à Paris, le

7 OCT. 2010

Le Directeur général des patrimoines